



Services Techniques
N/Réf. : NDA/FV/IP

DECISION N° 98/233

OBJET : contrat d'intervention portant sur le contrôle réglementaire des installations de gaz de 4 établissements communaux au profit de la société APAVE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision n° 98/170 du 10 août 1998 relative au contrôle réglementaire concernant les installations de gaz de 15 Etablissements communaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle réglementaire concernant les installations de gaz de 4 établissements communaux, au lieu des 15 initialement prévus,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE rapporter la décision n° 98/170 en date du 10 août 1998 susvisée,

DE confier à la société APAVE, une mission de contrôle réglementaire (vérification de la conformité et contrôle d'étanchéité) des installations de gaz des 4 établissements communaux suivants :

- Maternelle Beauregard ;
- Foyer Beauregard ;
- P.M.I. ;
- Mairie ;

DIT que la mission est limitée à une intervention sur le site excluant les visites de levée de réserves éventuelles,



DE signer le contrat de contrôle réglementaire correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 10 000 F HT, soit 12 060 F TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 1, sous fonction 11, nature 61522.

Fait à YERRES, le 20 Octobre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

